

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 décembre 2023, à 20 h
00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-12R-532

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-12R-533

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 ET 30
NOVEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre
2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

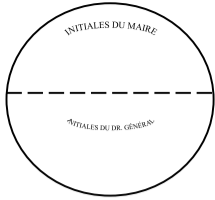
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Certificat de tenue de registre pour la demande d'approbation
référendaire du projet de règlement 1094-23

23-12R-534

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

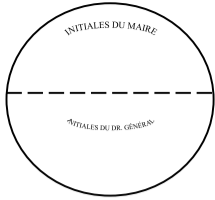
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 741 286,85\$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE DÉCEMBRE 2023

FOURNISSEURS	MONTANT
Athom	1 178,49 \$
Animations Clin d'Œil	572,07 \$
Béton Provincial	747,62 \$
Buro Design	27 260,56 \$
Crevalle	200,00 \$
CISSS de Lanaudière	400,00 \$
Construction JMSA inc.	23 291,63 \$
Clôtures Laurentides	3 373,37 \$
Cummins Est du Canada SEC	3 997,29 \$
Dominique Morneau Psychologue	2 666,96 \$
Distribution Sam Dupuis (AMARO)	32,00 \$
Devicom	559,93 \$
École Professionnelle de Machinerie	1 563,66 \$
Émondage Martel	5 593,53 \$
Fonds de l'information sur le Territoire	220,00 \$
Forget inc.	327,54 \$
Go Le Grand Défi inc.	271,16 \$
Groupe UVDTOX inc.	3 621,71 \$
Gilbert Mireault Artisan Soudeur	1 767,75 \$
Joe Johnson Equipment	16 671,38 \$
Location 125.com inc.	528,17 \$
Montcalm Télécom et Fibre Optique	539,91 \$
Marché S. Beaulieu inc.	1 216,12 \$
Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	2 069,63 \$
K+S Sel Windsor Ltée	10 549,16 \$
Mini Excavation Giroux & Fils inc.	12 359,81 \$
Martin Décor Auto	91,98 \$
Entreprise NPL	5 360,25 \$
Nancy Althot	103,48 \$
Purolator Courrier Ltée	11,51 \$
Les Pétroles Bernard et Frère	1 885,08 \$
Remorques 125	39,68 \$
Shred-It	588,24 \$
Technobois	1 235,98 \$
Tekno Nouvelle Technologie inc.	15 400,90 \$
Auto Pièces Tracteur 125	2 451,99 \$
L'Union des Employés et Employées	1 919,03 \$
Uline Canada Corporation	137,23 \$
Michael Turcotte	64,37 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	819,78 \$
Martech inc.	5 768,32 \$
Pépinière 1050 DS	382,60 \$
Santinel inc.	147,17 \$

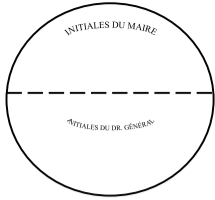


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Villemaire Pneus et Mécanique inc.	11 044,88 \$
Fabrique Paroisse de Ste-Julienne	500,00 \$
Raymond Lasalle inc.	38,27 \$
Mutu-A-Gest inc.	1 034,78 \$
Radiateurs La Plaine inc.	2 179,87 \$
Société Saint-Vincent-De-Paul	2 000,00 \$
Amélie Pilotte	99,00 \$
Andréane Daviau	180,86 \$
Caroline Marsolais	37,50 \$
Christian Landry	150,00 \$
François St-Louis	90,00 \$
Frédéric Langlois et Alexandra	150,00 \$
Jessica Giguère	33,00 \$
Josée Courval	33,00 \$
Katherine Lemay-Crilly	48,29 \$
Kevin Doutre	66,00 \$
Kevin Nadeau	250,00 \$
Krystel Beauchamp	33,00 \$
Lisa Pietracupa	111,60 \$
Lucie St-Amand	33,00 \$
Milena Chandia-Nehme	121,64 \$
Mylène Nadon	33,00 \$
Roxanne Lanctôt	33,00 \$
Souleymane Sogoba	86,23 \$
Stéphanie Fortin-Nunez	204,84 \$
Bistro à Jojo	7 987,26 \$
Total:	184 566,06 \$

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
Ace Arthur Rivest inc.	2 226,14 \$
APSAM	799,68 \$
AESL Instrumentation inc.	507,79 \$
CRSBP des Laurentides inc.	196,21 \$
Blanko	9 943,91 \$
Corporation des Officiers Municipaux	247,20 \$
Déneigement E.P.	4 237,33 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
EDF (Entreprises Desjardins)	2 090,29 \$
Flip Communications & Stratégie	589,15 \$
Gaz Propane Rainville	1 709,03 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	126,36 \$
GBI Experts-Conseils inc.	5 323,35 \$
Hamster	385,84 \$
Chaussures Husky Ltée	2 224,14 \$
Harnois Energies inc.	20 591,29 \$
Juteau Ruel inc.	891,14 \$
Josée Girard	4 699,60 \$
Kiwi Le Centre d'impression	5 547,55 \$
Librairie LU-LU	3 174,52 \$
Lignes Maska	103 278,93 \$
Les Pièces Camion R. Lauzon & fils	277,78 \$
Librairie Martin inc.	3 432,62 \$
Leblanc Illuminations Canada inc.	2 345,49 \$
LCM Electrique inc.	8 616,44 \$

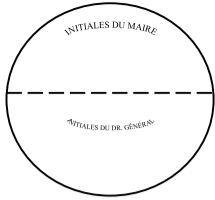


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Médialo inc. (Lexis Média)	728,94 \$
MRC de Montcalm	14 368,42 \$
Multicom Communications	70,83 \$
Makconcept Enr. (Gilles Dubé)	1 900,00 \$
Macpek	3 383,43 \$
Machineries Forget	3 298,86 \$
Les Entreprises M. Melançon	28 168,88 \$
Nomade Mobi	155,18 \$
Oxygène Millenair inc.	592,19 \$
Pinard Moto Sport	5 767,14 \$
Plombricoleur du Nord	970,79 \$
Promo Line Raiche	2 018,51 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	33 687,70 \$
Benson	312,55 \$
Quebec Linge Co.	1 275,31 \$
Sintra inc.	9 504,92 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
STI- Services en Technologies	7 286,08 \$
Serrurier MRC Montcalm	123,02 \$
Solmatech inc.	1 239,55 \$
Toromont CAT	2 008,04 \$
Techniclim inc.	293,19 \$
Toilettes Lanaudière	390,91 \$
Ventilation F. Rivest inc.	323,36 \$
Voxsun Télécom inc.	155,19 \$
Wurth Canada Limited	2 296,77 \$
Katty Dupras	173,05 \$
Nathalie Girard	131,27 \$
Bélinea Maurice	800,80 \$
Émilie Lafrance Bellemare	114,80 \$
Sabrina Desrochers	51,44 \$
Marie-Eve Ratthé	177,02 \$
EBI Environnement	70 525,45 \$
Équipement Plannord Ltée	349,36 \$
Entreprise Malisson inc.	18 286,53 \$
Les Trophées JLM inc.	134,06 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 370,45 \$
Chemaction	2 074,15 \$
Dazé Neveu Arpenteurs-Géomètres	1 638,39 \$
Véolia Water Technologies Canada	1 112,38 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	273,07 \$
Latendresse Asphalte inc.	95 237,57 \$
Poudrier Michel	616,80 \$
Protection Incendie Viking inc.	1 201,49 \$
Réal Huot inc.	3 161,45 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	1 118,50 \$
Techno Diesel	189,60 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	549,58 \$
Total:	556 720,79 \$

Grand Total 741 286,85 \$
ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

23-12R-535

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

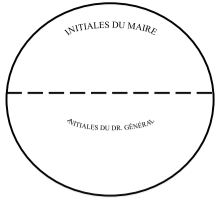
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de novembre 2023 et totalisant un montant de 2 053 270,73\$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE DÉCEMBRE 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65717	Christophe Bellone Coll, Myriam Lapointe	1 200,00 \$
65719	Denis Lévesque	438,19 \$
65720	Frédéric Bourgeois	489,51 \$
65721	Marc-André Savoie	1 200,00 \$
65722	Michel Doran, Sylvie Guilbault	1 200,00 \$
65723	Samuel Dion	1 200,00 \$
65734	Annick Pratte	299,00 \$
65735	Construction S. Varin Frédéric Langlois et Alexandra	1 200,00 \$
65736	Bouliane	300,00 \$
65737	Jean-Pierre Chartier	1 200,00 \$
65738	Les Constructions Joliam	2 400,00 \$
65739	Michele Rea et Chantal Girard	1 200,00 \$
65740	9490-3044 Québec inc.	5 000,00 \$
65741	Contruction ADCO	49 678,40 \$
65742	Généreux Construction inc.	68 711,88 \$
65743	9306-1380 Québec inc.	63 511,81 \$
65744	9177-7771 Québec inc.	200 000,00 \$
65745	Chantal Charbonneau	1 200,00 \$
65746	Excavation Ouellet et filles	500,00 \$
65747	Félix St-Germain	1 200,00 \$
65748	Gestion I4	1 200,00 \$
65749	Jules Gélinas	1 200,00 \$
65750	Kariane Archambault	5 000,00 \$
65751	Les Immeubles Majeska inc.	1 200,00 \$
65753	Petite caisse	200,00 \$
65755	Groupe Québéco	218 118,78 \$
	Total:	629 047,57 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3849	Desjardins Assurances Épargne-Retraite	3 052,19 \$
3850	Fonds de Solidarité FTQ	5 801,36 \$
3851	Ministre du Revenu du Québec	41 534,98 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

3852	Receveur Général du Canada	18 324,23 \$
3853	Hydro-Québec	3 949,13 \$
3854	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3855	Desjardins Assurances Épargne- Retraite	31 011,55 \$
3856	LBC Capital	97,73 \$
3857	Hydro-Québec	1 495,21 \$
3858	Vidéotron Ltée	300,54 \$
3859	Bell Canada	865,26 \$
3860	Bell Mobilité	23,00 \$
3861	Société de l'Assurance Automobile	1 337,00 \$
3862	Visa Desjardins	2 148,38 \$
3863	Telus	2 478,53 \$
3864	Desjardins Assurances Épargne- Retraite	3 672,64 \$
3865	Fonds de Solidarité FTQ	6 232,15 \$
3866	Ministre du Revenu du Québec	38 190,72 \$
3867	Receveur Général du Canada	17 639,94 \$
3868	Hydro-Québec	9 850,71 \$
3869	Vidéotron Ltée	124,12 \$
3870	Foss National Leasing	6 112,67 \$
3871	LBC Capital	444,95 \$
3872	Pitney Bowes of Canada LTD	1 523,56 \$
3873	Vidéotron Ltée	106,86 \$
	Total:	196 496,71 \$

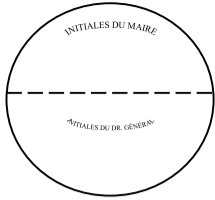
TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S4070	Philip Pinard Mc Maniman	3 210,00 \$
S4071	LAC, Mor, Bil, Pell, Man, Gag, Notaires	950 000,00 \$
	Total:	953 210,00 \$

Paie 24-2023: du 05-11 au 18-11-2023	100 026,48 \$
Élus	10 568,19 \$
Cols Bleus	28 290,28 \$
Étudiants	511,59 \$
Cols Blancs	18 903,50 \$
Cadres	41 752,92 \$

Paie 25-2023: du 19-11 au 02-12-2023	98 107,74 \$
Élus	8 539,64 \$
Cols Bleus	32 966,12 \$
Étudiants	381,83 \$
Cols blancs	19 197,76 \$
Cadres	37 022,39 \$

Paie 25-2023: Banques monnayables	76 382,23 \$
Cols Bleus	14 027,65 \$
Cols Blancs	16 135,89 \$
Cadres	46 218,69 \$

Grand Total 2 053 270,73 \$
ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-12R-536

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

BUDGET 2024 - ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2024 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Jacques désire continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à ses citoyens pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Sainte-Marie Salomé à se prévaloir des services de l'Écocentre pour ses citoyens au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens de municipalités voisines;

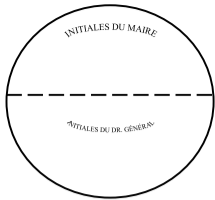
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les recommandations du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- délègue à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du comité fondateur intermunicipal;
- adopte le budget 2024 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 308 316.52\$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

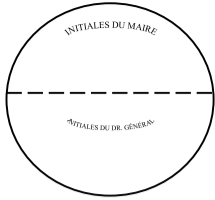
- approuve un montant de 25 000 \$ à même l'excédent affecté à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2024;
- entérine par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 165 583.52\$ couvrant la contribution annuelle pour 2024 de la municipalité de Sainte-Julienne;
- autorise la directrice générale à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2024, représentant des montants estimés à 21 000.78\$ pour Saint-Alexis et 27 306.15 \$ pour Saint-Esprit;
- décrète l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2024 du 5 avril au 2 novembre 2024 selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- fixe à 16,50 \$ per capita, en fonction du décret de population 2024, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques, Sainte-Marie Salomé et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- affecte tout surplus d'opérations émanant des résultats 2023 à l'excédent affecté à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE

23-12R-537

**MANDAT POUR LA RECONSTITUTION DES ARCHIVES
MUNICIPALES**

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | l'incendie ayant ravagé l'hôtel de ville de la Municipalité le 29 mars 2016; |
| CONSIDÉRANT QUE | lors de cet incendie, une part importante de la documentation faisant partie des archives, dans sa version originale, a été détruite par le feu et/ou par l'eau; |
| CONSIDÉRANT | le statut d'acte authentique dévolu par la loi aux documents originaux faisant partie des archives municipales; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Code de procédure civile prévoit une procédure de reconstitution pour l'original d'un acte authentique détruit; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité a retracé des copies de documents ayant fait partie de ses archives, auprès de diverses sources fiables, lesquelles seront nécessaires à la reconstitution de ses archives; |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT le devoir de la Municipalité de conserver ses archives de façon complète et conforme;

CONSIDÉRANT la teneur des obligations légales encadrant la classification et la conservation des archives municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les avocats de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, soient désignés dans ce dossier afin soumettre à la Municipalité un projet d'action en justice, fondé sur les dispositions pertinentes du Code de procédure civile et destiné à être approuvé par le conseil municipal préalablement à l'institution de la procédure;

ADOPTÉE

23-12R-538

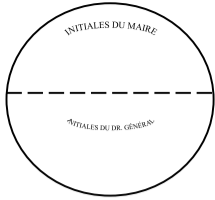
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité a fait parvenir à la municipalité une proposition de service, datée du 23 octobre 2023 et valide pour toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

1. Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, des représentants de la direction générale ou du directeur de l'urbanisme et de l'environnement et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
2. Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;



No. résolution
ou annotation

3. La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la municipalité, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
4. Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
5. Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de 1 000,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2024.

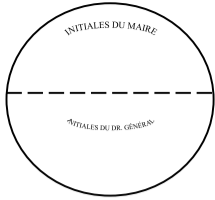
ADOPTÉE

23-12R-539

MATRICULE 9195-79-5586 - CONTESTATION D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour contester les intérêts imposés sur le matricule 9195-79-5586-6;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable n'a pas effectué le paiement complet de son compte de taxes, incluant les intérêts courus;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil refuse l'annulation des intérêts, au matricule 9195-79-5586-6, des échéances de versements de taxes des mois de mars et juin 2023.

ADOPTÉE

23-12R-540

PARTICIPATION À LA DÉMARCHE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS AÎNÉS DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA qui vise à aider les municipalités/villes et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a déposé une demande d'aide financière pour une période de 36 mois dans le cadre du programme Municipalités amies des aînés (MADA), volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

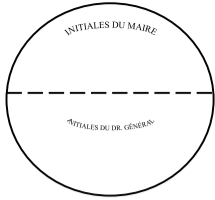
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Montcalm pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action MADA;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action MADA présentent des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil confirme la participation de la municipalité de Sainte-Julienne à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

QUE le conseil appuie la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2);

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

23-12R-541

CALENDRIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de renouveler le contrat d'édition pour la publication d'un calendrier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la production du calendrier 2025 doit débiter sous peu par la tournée des commanditaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 28 novembre 2023 d'Éditions Média Plus Communication pour renouveler le contrat d'édition gratuite du calendrier 2025-2026-2027;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat déposé par Éditions Média Plus Communication pour l'édition d'un calendrier annuel pour les années 2025-2026-2027, le tout selon les termes et conditions plus amplement énoncés au contrat.

ADOPTÉE

23-12R-542

DEMANDE DE CIRCULATION SUR LE 5E RANG ET RANG ST-FRANÇOIS - CLUB QUAD BASSES-LAURENTIDES

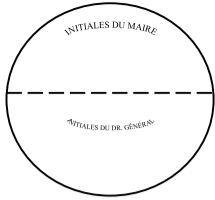
CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Basses-Laurentides a déposé une demande de circulation sur le 5e rang et sur le rang St-François;

CONSIDÉRANT il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour pouvoir circuler légalement sur certains tronçons de voie publique en véhicule récréatif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les membres du club Quad Basses-Laurentides à circuler sur une distance d'environ 1,55 km sur le 5e rang, partant du chemin Bécaud (Saint-Calixte) jusqu'à la ligne



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

électrique pour se connecter au sentier existant qui continue sur le 5e rang jusqu'au rang St-François, pour la saison 2024-2025.

QUE le conseil autorise les membres du club Quad Basses Laurentides à circuler sur une distance d'environ de 4,23 km sur le rang St-François, partant de la sortie du sentier jusqu'au chemin Clément pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE

23-12R-543

COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révisé la composition du comité municipal de sécurité civile par la résolution 23-03R-105;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la nomination des membres du comité, et ce, suite à une constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile a fait l'objet d'une révision en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

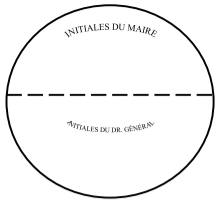
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Julienne:

- Nathalie Girard et Carol Foley, coordonnateurs municipaux de la sécurité civile;
- Jérôme Morin, coordonnateur substitut;
- Benoit Ricard et Joël Ricard conseillers municipaux;
- Directeur des travaux publics ou son remplaçant, représentant des travaux publics;
- La Sûreté du Québec, représentant du service de police;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

QUE le plan de sécurité civile révisé soit déposé aux membres du conseil.



No. résolution
ou annotation

23-12R-544

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT SALLE COMMUNAUTAIRE ROUTE 125

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux d'aménagement de la salle communautaire située sur la route 125 et la nécessité de meubler l'intérieur adéquatement pour répondre aux besoins de la municipalité et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter le mobilier suivant :

- 200 chaises de banquet
- 20 socles roulant pour chaises
- 10 tables pliantes rectangulaires
- 25 tables pliantes rondes
- 4 socles pour tables pliantes
- 4 charriots de service en acier inoxydable
- 200 cintres en bois pour vêtements

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à acheter l'ameublement de la salle communautaire située sur la route 125 pour un montant total de 36 941,00 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

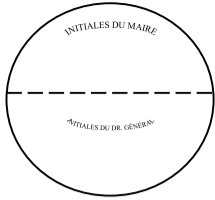
23-12R-545

CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 21-03R-086, 21-02R-063, 22-11R-444 et 22-11R-449, le conseil a procédé aux renouvellements de certains contrats de travail et à la nomination des certains employés cadres à la direction générale;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et le réaménagement des fonctions et des responsabilités de la chef de division finances, de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, du directeur adjoint au développement économique et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'implantation graduelle et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT l'importance de redéfinir les nouvelles tâches et les nouvelles responsabilités pour l'ensemble des directeurs touchés par les modifications dans leur contrat de travail respectif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les contrats de travail à intervenir auprès :

- de la directrice des finances;
- de la directrice générale adjointe - directrice services aux citoyens;
- du directeur général - greffier-trésorier adjoint;
- de la directrice générale - greffière-trésorière;

ADOPTÉE

23-12R-546

SIGNATURE COMPTES BANCAIRES

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jérôme Morin au poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise, à compter du 13 décembre 2023, les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

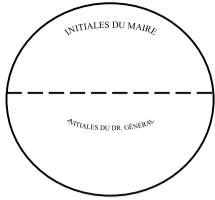
- Monsieur Jean-Pierre Charron, maire;
- Monsieur Joël Ricard, maire suppléant;
- Madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière;
- Monsieur Jérôme Morin, directeur général, greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

23-12R-547

RÈGLEMENT DE GRIEF - P6327-2023-0001

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le syndicat et le comité de relations de travail concernant le règlement du grief P6327-2023-0001



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le syndicat et le comité de relations de travail ont convenu de régler ce grief;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise la directrice générale à procéder au règlement du grief P6327 - 2023-001 selon l'entente intervenue avec le syndicat.
- De mandater la firme Bélanger Sauvé pour finaliser l'entente négociée avec le syndicat en règlement du grief P6327-2023-0001.

ADOPTÉE

23-12R-548

EMBAUCHE AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT le poste d'agente de bureau aux travaux publics laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste et aux entrevues d'embauche tel que prévu à la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine à l'embauche d'Émélie Beauchemin-Way en date du 11 décembre 2023 à titre d'agente de bureau aux travaux publics dans un poste régulier, le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

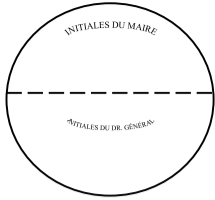
ADOPTÉE

23-12R-549

SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'article 21.01 de la convention collective des cols bleus ;

CONSIDÉRANT le besoin en terme de main d'œuvre ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de procéder à la création d'un poste de coordonnateur évènementiel et parcs à compter de décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente à intervenir afin de créer un nouveau poste de coordonnateur évènementiel et parcs, le tout en conformité avec la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

23-12R-550

REPRISE DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie T.T.G. construction est propriétaire de la voie publique constituée du lot 5 458 001 formant un tronçon de la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'entente signée avec T.T.G. construction, le lot 5 458 001 doit être cédé à la municipalité une fois les travaux d'aménagement de la rue réputés conformes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par Frédéric Mathieu, ingénieur responsable au dossier chez la firme d'ingénierie EXP, attestant de la conformité des ouvrages;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

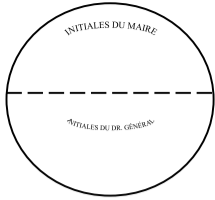
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte de prendre possession, à titre gratuit, du lot 5 458 001 actuellement sous la propriété de l'entreprise T.T.G. construction;

QUE les frais de notaire liés à cette transaction soient assumés par la municipalité.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-12R-551

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 - CONSTRUCTION
ADCO - RÉNOVATION 2396 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-421, le conseil a octroyé le contrat de rénovation du 2396 rue Cartier au montant de 98 200,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au mandat initial totalisant une valeur de 7075,90\$ ont dû être réalisés durant les travaux portant la valeur totale des travaux à 105 275,90\$;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications suivantes ont été apportées au dossier:

- solin de toitures: 2007.90\$
- soffit de corniches: 1623.75\$
- travaux électriques: 1219.00\$
- porte de sortie de secours: 2225.25\$

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°2 déposée par l'entreprise Construction ADCO pour un montant de 44 080,31 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 2 déposée par monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint, responsable du développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 44 080,31 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction ADCO, conformément à la recommandation de paiement n°2 déposée par Jérôme Morin, directeur général adjoint, responsable du développement économique.

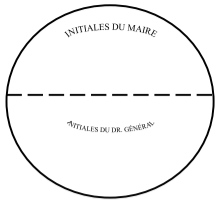
QUE le conseil autorise que les avenants de modification totalisant un montant de 7075.90\$ soient ajoutés au mandat initial.

ADOPTÉE

23-12R-552

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL LIBÉRATION DE LA
RETENUE - RÉFECTION DES RUES MALO ET DU HAVRE - SINTRA**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a mandaté l'entreprise Sintra afin de réaliser



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

des travaux de décohesionnement et de
resurfaçage sur la rue du Domaine Malo,
dossier 401.110/233;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés
depuis un an et qu'il y a lieu d'effectuer la
libération finale de la retenue
puisque aucune problématique n'a été
relevée dans les travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 6
déposée par M. Michel Raymond, ing. suite
à la réception finale des travaux au
montant de 42 130,14\$ auquel s'ajoutent
les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement de la libération finale au
montant de 42 103,14 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur
Sintra, conformément au certificat de paiement no 6 déposé par
Michel Raymond ingénieur daté du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE

23-12R-553

VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23R-10-460, la
municipalité octroyait le contrat de
vidange des boues aux étangs aérés à
l'entreprise GFL Environnemental Services
inc.;

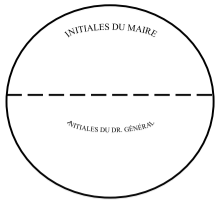
CONSIDÉRANT QU' il est difficile d'estimer les volumes exacts
de boues à extraire avant la mobilisation
sur place de l'équipe de vidange;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire du volume de
boue à extraire fixée à 129 tonnes
métriques pourrait être inférieure au
volume réel extrait;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à vidanger
totalement l'étang 1 auprès du Ministère
de l'Environnement, de la Lutte aux
Changements Climatiques, de la Faune et
des Parcs.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

QUE le conseil autorise le paiement des sommes nécessaires à la vidange des boues excédentaires au 129 tonnes métriques initialement prévues au mandat octroyé par la résolution 23-10R-460.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-12R-554

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICE DE LABORATOIRE -
ANALYSES 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité à procéder aux différentes analyses de l'eau potable, de l'eau usée et de la neige usée en lien avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer un mandat à un laboratoire pour effectuer les analyses requises pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires invités ont déposé une offre de service pour la réalisation des analyses requises, soit:

- H2Lab : 19 508,10 \$ plus les taxes applicables;
- Environex : 20 485,50 \$ plus les taxes applicables;
- Certilab : 23 423,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme H2Lab étant le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 19 508,10 \$ plus les taxes applicables afin de procéder aux analyses de l'eau potable, de l'eau usée et de la neige usée en lien avec la réglementation en vigueur.

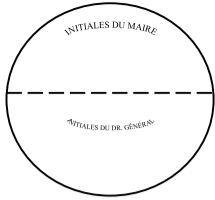
ADOPTÉE

23-12R-555

OCTROI DE MANDAT - CHALET DES SCOUTS

CONSIDÉRANT QU' un dégât d'eau dû à un bris d'équipement a causé des dommages significatifs au bâtiment situé au 1430 rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est occupé par les scouts et doit être remis en état d'utilisation;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des dégâts déposés par le bureau d'évaluation Normand Trudeau;

CONSIDÉRANT la soumission déposée en date du 28 novembre 2023 par l'entreprise les constructions Éric Morin inc. pour la réalisation des travaux de réparation requis;

CONSIDÉRANT la validation de cette soumission par l'assureur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise les constructions Éric Morin inc. pour un montant de 29 409.10\$ afin d'effectuer les travaux de réparation au bâtiment situé au 1430 rue Georges, le tout conformément à la soumission datée du 28 novembre 2023.

ADOPTÉE

23-12R-556

MANDAT POUR LE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ - SYSTÈME DE DOSAGE DE COAGULANT DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-11R-508, le conseil a mandaté la firme FNX innov pour la conception du système de remplacement du réservoir de coagulant de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la firme a déposé son rapport technique et que les travaux proposés nécessitent le dépôt d'une déclaration de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs ;

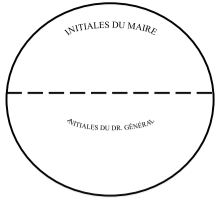
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter l'assistance technique dans le cadre du dépôt de la déclaration de conformité au mandat initial;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme FNX innov et datée du 7 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme FNX innov pour un montant de 5000\$ plus les taxes applicables pour l'assistance technique nécessaire au dépôt de la déclaration de conformité visant les travaux de remplacement du système de dosage de coagulant de la station d'épuration.



No. résolution
ou annotation

23-12R-557

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

ADOPTÉE

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 - BOUCLAGE
AQUEDUC RUE BENJAMIN**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-372, le conseil a octroyé le contrat de bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin au montant de 432 700.00 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Excavations G. Allard inc.;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 1 déposée par l'entreprise pour un montant de 272 517.73\$\$ avant les taxes applicables, montant à laquelle une retenue contractuelle de 10%, soit 27 251.77\$, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 1 déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure responsable au dossier chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 245 265.96 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise les Excavations Allard, conformément à la recommandation de paiement n°1 déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure responsable au dossier chez Parallèle 54.

ADOPTÉE

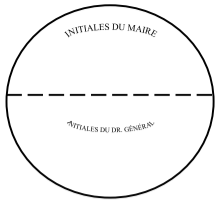
23-12R-558

DEMANDE DE PROLONGEMENT DE DÉLAI AU MAMH

CONSIDÉRANT QUE le délai octroyé à la Municipalité afin d'adopter ses règlements d'urbanisme en concordance avec la loi 16 et le schéma d'aménagement régional de la MRC de Montcalm venait à échéance le 1er décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire mettre à jour ses règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement régional de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a confié un mandat supplémentaire à la firme



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Infrastructel afin de mettre le plan d'urbanisme à jour avec des données plus récentes;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux règlements d'urbanisme devraient être adoptés dès le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit s'adresser au MAMH afin d'obtenir le délai supplémentaire nécessaire à l'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande d'adopter une résolution afin de demander un délai supplémentaire de six (6) mois au MAMH afin d'effectuer la concordance des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le dépôt au MAMH d'une demande de prolongation de six (6) mois à l'échéance fixée afin d'effectuer la concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement régional de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

23-12R-559

DEMANDE DE SUBVENTION 2550 RUE CARTIER

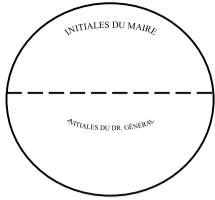
CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 963-17 sur les subventions dans le noyau villageois, une demande de subvention a été déposée pour le bâtiment situé au 2550 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise notamment la rénovation de la toiture du bâtiment, l'installation de revêtement extérieur sur 2 murs, l'ajout d'une fenêtre extérieure, la relocalisation d'une porte extérieure et l'installation de soffites, fascias et gouttières;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis initialement ont été modifiés afin d'accueillir un seul commerce conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le dossier déposé est complet;

CONSIDÉRANT QUE le comité chargé de l'analyse des demandes de subvention a formulé une recommandation positive concernant ce dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande de subvention déposée pour le 2550 rue Cartier conformément au règlement 963-17 sur les subventions dans le noyau villageois tel qu'amendé.

ADOPTÉE

23-12R-560

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0052 – 1447
ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0052 pour le 1447 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser un bâtiment accessoire qui est située à seulement 0,43 mètre du bâtiment principal, alors que la norme minimale prescrite est de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à régulariser la hauteur du bâtiment accessoire qui est de 6,5 mètres alors que la norme maximale prescrite est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction préparés par Sonia Renée Batres Franco, architecte, en date du 10 novembre 2021 ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas respecté les plans, ni les prescriptions minimales qui étaient inscrites aux plans ainsi qu'au permis 2022-0155;

CONSIDÉRANT QUE la distance de 0,43m entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal représente une dérogation majeure face à la réglementation applicable;

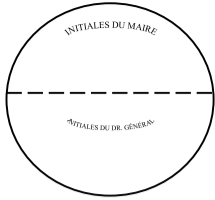
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la portion de la dérogation mineure visant à régulariser la hauteur du bâtiment accessoire.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

QUE le conseil refuse la portion de la demande de dérogation mineure 2023-0052 visant à régulariser la distance entre le bâtiment principal et le garage détaché. La partie du bâtiment principal qui devait initialement être démolie devra l'être afin de permettre de respecter la distance minimale prescrite de 3 mètres entre les deux bâtiments.

ADOPTÉE

23-12R-561

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0059 - 1637-1647
RTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0059 pour le 1637-1647 route 125;

CONSIDÉRANT QUE le demande vise à installer une nouvelle enseigne sur poteau et ce à 2.00 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le minimum prescrit à la réglementation est de 4.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de DM #2023-0059 aux conditions suivantes :

- L'enseigne devra être située à un minimum de 3.5 mètres de la limite de propriété avant;
- L'enseigne devra respecter les normes minimales d'implantation du MTQ le cas échéant.

ADOPTÉE

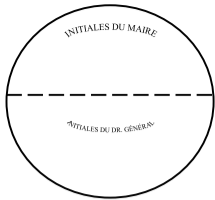
23-12R-562

DEMANDE DE PIIA #2023-0044 - 2494-2496 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0044 pour le bâtiment situé au 2494-2496 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Portes en acier blanc;
- Toiture peinte de couleur noire;
- Fenêtres en PVC thermos de couleur blanche;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

- Revêtement en fibrociment gris-bleu;
- Balcons, mains courantes et barrotins en bois traité

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux proposés dans le cadre de la demande aurait un impact négatif sur la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés en partie dans le cadre de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte partiellement la demande de PIIA #2022-0044 aux conditions suivantes :

- Le balcon et la porte proposés au 2e étage sont refusés;
- La toiture doit demeurer de la même couleur et ne peut être repeinte de couleur noir;
- La modification du revêtement extérieur sur les côtés est autorisé. Les matériaux employés devront être gris ou gris-bleu afin de s'harmoniser au revêtement qui a été installé en façade;
- La porte à l'arrière devra être condamnée dans l'éventualité où elle ne sera pas desservie par la galerie.

ADOPTÉE

23-12R-563

DEMANDE DE PIIA #2023-0051 – 1637-1647 ROUTE 125

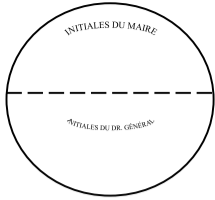
CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0051 pour le 1637-1647 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau de 7,62 mètres par 2,59 mètres en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel préparé par Tremblay Ménard, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Éclairage au DEL;
- Face en acrylique 7328 avec application de vinyle;
- Structure en acier 6"X 6" galvanisée à chaud;
- Plaque d'acier 1" galvanisée à chaud;
- Recouvrement de bois avec protection UV.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0051 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-12R-564

DEMANDE DE PIIA #2023-0061 - 2550 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0061 pour le bâtiment situé au 2550 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une nouvelle enseigne murale de 1.8 mètre par 0.9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel préparé par Affichage Laval a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Plexiglass blanc translucide 3/16"
- Application vinyle
- Éclairage par LED
- Boite aluminium de 4" d'épaisseur
- Cadrage Ex7

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

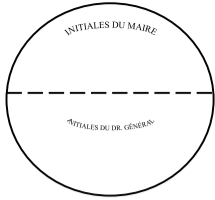
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0061 telle que présentée.

ADOPTÉE

23-12R-565

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 6 600 857 ET 6 600 858 RUE TURCOT



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire réaliser une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 500 476 pour en faire 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous les minutes 40471 par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre et daté du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parcs doivent être cédés lors d'opérations cadastrales visées par l'article 19 du règlement de lotissement 378;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre sous les minutes 40471 de son dossier 40499-1.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-12R-566

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 6 602 842 ET 6 602 843
CHEMIN RICARD ET 5E RANG

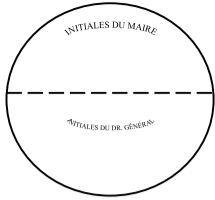
CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire réaliser une opération cadastrale visant à modifier les lots 6 157 394 et 6 157 396 pour en faire 2 nouveaux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous les minutes 4875 par Alain Dazé, arpenteur-géomètre et daté du 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des frais de parcs doivent être cédés lors d'opérations cadastrales visées par l'article 19 du règlement de lotissement 378, notamment lorsqu'il y a augmentation du nombre de lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le frontage dérogatoire du lot projeté 6 602 843 a été approuvé par la résolution de dérogation mineure #23-08R-384;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous les minutes 4875 de son dossier 57090.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-12R-567

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière